

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

---

**TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1061 (Rect)

présenté par

Mme Krimi, Mme Bureau-Bonnard et Mme Kuric

-----

**ARTICLE 13**

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service »,

les mots :

« des résultats collectifs du service et des résultats professionnels des agents. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rémunération des agents contractuels doit pouvoir tenir compte des résultats collectifs du service et des résultats professionnels des agents.

Cet amendement rédactionnel vise à faire précéder la notion de « résultats professionnels » des agents par la notion de « résultats collectifs du service » dans la mesure où les résultats des agents dépendent de l'organisation générale du service.